



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le Recteur, Chancelier de l'Université

à

- Madame la Présidente de l'Université de CAEN
- Monsieur le Directeur de l'ENSICAEN
- Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, de la Manche et de l'Orne
- Monsieur le Chef des Services de l'Education Nationale de SAINT-PIERRE-et-MIQUELON
- Monsieur le Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation, délégué régional à l'O.N.I.S.E.P. de BASSE-NORMANDIE
- Monsieur le Directeur du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de CAEN
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique de CAEN
- Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Basse-Normandie
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, des Etablissements Régionaux d'Enseignement et des Centres d'Information et d'Orientation

Rectorat

- TRANSMIS DIRECTEMENT -

- Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie
- Madame la Directrice des Ressources Humaines
- Mesdames, Messieurs les Chefs de Division et de Service du Rectorat

Division des
Personnels de
l'Administration et des
Prestations

DPAP2

Dossier suivi par
Catherine Perrette
Annick Briand

☎ 02.31.30.08.57
☎ 02.31.30.15.24

Télécopie
02.31.30.08.74

Courriel
dpap2@ac-caen.fr

168, rue Caponière
B.P. 46184
14061 CAEN CEDEX

www.ac-caen.fr

Circulaire Rectorale : C 2010 - 77

Caen, le 15 décembre 2010

Objet : Cessation Progressive d'Activité des personnels non-enseignants.

Références :

- **Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites**
- **Circulaire ministérielle du 6 décembre 2010 relative aux conséquences de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre portant réforme des retraites**
- **Circulaire rectorale n° C 2010 – 71 relative à la réforme des retraites**

La présente circulaire a pour objet de compléter la circulaire rectorale citée en références quant aux modalités d'entrée en vigueur des dispositions relatives à la cessation progressive d'activité (CPA) des personnels non enseignants compte-tenu des précisions apportées par la circulaire ministérielle du 6 décembre 2010.

Ainsi, les agents admis, avant le 1^{er} janvier 2011, au bénéfice de la CPA simple conservent, à titre personnel, ce dispositif mais sont concernés par le relèvement de l'âge légal de la retraite. Leur date de radiation des cadres est donc décalée, par l'effet de l'augmentation de l'âge d'ouverture des droits, jusqu'à 4 mois pour les agents nés à compter du 1^{er} juillet 1951, 8 mois pour ceux nés en 1952 et un an pour ceux nés en 1953.

Les personnels non enseignants qui, au moment de leur demande d'admission à la CPA, ont opté pour le dispositif de cessation totale d'activité doivent également prolonger celle-ci de 4, 8 ou 12 mois.

Les agents concernés par ces dispositions seront très prochainement contactés par la direction des ressources humaines afin d'examiner les modalités de mise en œuvre de la période complémentaire de travail.

Enfin, les agents nés en décembre 1953 peuvent encore, à titre dérogatoire, entrer dans le dispositif CPA jusqu'au 1^{er} janvier 2011. J'attire votre attention sur la nécessité pour les personnels intéressés par cette modalité de prendre contact avec le bureau des pensions dans les plus brefs délais.

La situation des personnels enseignants sera traitée par une prochaine circulaire ministérielle et donnera lieu à une information académique.

Le Recteur,
Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général de l'Académie



Pierre JAUNIN